REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

E4241 v2

----------------

MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

--------------------------------

**CELLULE DE GESTION DU PROJET INGA 3**

**(CGI 3)**

TERMES DE REFERENCE

**Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques de Inga3**

**(CGRC)**

MAI 2013

**I. INTRODUCTION**

En perspective de l'aménagement des sites hydroélectriques prioritaires de la République Démocratique du Congo, la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD) envisagent de financer les études préalables.

A cet effet, la Cellule de Gestion de Inga 3 (CGI3) a été chargée d'élaborer les Termes de Référence relatifs à ces études. Du fait de l'absence dans ladite Cellule, des spécialistes en mesures de sauvegarde environnementale et sociale, l'Unité de Gestion Environnementale et Sociale de la SNEL (UGES) a été chargée de préparer ces termes de référence.

Les présents termes de référence sont établis en vue du recrutement du Consultant chargé de la réalisation du "Cadre de Gestion des Ressources Culturelles (CGES)" de Inga 3.

**II. CONTEXTE**

La République Démocratique du Congo (RDC), avec une superficie de 2.345.000 km2 et une population d'environ 70 millions d'habitants, est dotée d’abondantes ressources hydroélectriques estimées à plus de 100.000 MW disséminés à travers tout le territoire national, dont 42.000 MW sont concentrés à INGA dans la province du Bas-Congo. Malgré ce riche potentiel que possède le pays, seule une petite partie de la population a accès à l'énergie électrique (environ 10%). D'où la nécessité de la mise en œuvre des travaux d'aménagements d'Inga3 prévus en plusieurs étapes, allant d'Inga 3-Basses eaux (Inga3-BE) à Inga 3 Hautes eaux (Inga3-HE).

Les aménagements d’Inga 3 nécessitent la construction des lignes de transport d’électricité pour écouler l’énergie électrique produite vers les pays d’Afrique Australe parmi lesquels l’Afrique du Sud par son poste de livraison de WITKOP. Les lignes de transport d’électricité associées au projet INGA3 traversent quatre (4) pays de la SADC : la RD. Congo, la Zambie, le Zimbabwe et l’Afrique du Sud.

En ce qui concerne la RD. Congo, ces lignes partent d’Inga dans le Bas-Congo et passent par les provinces de Bandundu, de deux Kasaï, avant d’aboutir au poste de Kolwezi dans le Katanga.

Au regard de la législation en vigueur et précisément de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, en son article 21 de la section 2, il est stipulé: "Tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assorti de son plan de gestion dument approuvé.

**III. DESCRIPTION DU PROJET**

La ligne de transport retenue pour la faisabilité sera à courant continu pour limiter les pertes de charge et le nombre de conducteur et reliera le site d’Inga à WITKOP qui est le poste de livraison en Afrique du Sud en passant par la Zambie et le Zimbabwe soit une longueur de 3.367 km dont 1725 km sont en RDC.

La tension utilisée figure parmi les plus fortes mises en œuvre à ce jour ; plus ou moins 800kV pour le transit de 3500 MW. La ligne sera bipolaire c’est-à-dire qu’elle regroupera deux conducteurs sur le même pylône. La largeur de l’emprise sera de 100 m soit 50 m de part et d’autre de l’axe de la ligne.

La hauteur nominale des conducteurs est de 36,5m du sol et 53,7m pour les 2 câbles de gardes.

Concernant le tracé, afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux de la ligne et des voies d'accès, et pour des critères de facilité de construction et de maintenance, la quasi-totalité du tronçon de la ligne située en RDC (d'Inga à Kolwezi), longe la ligne Inga-Shaba existante, en restant dans un corridor de 5 km de large à partir de celle-ci. Cela permet en effet de suivre la bande fortement anthropisée qui longe la route nationale n°1, ainsi que de rester dans un secteur à dominante de savane.

**IV. EXIGENCES**

LE CGRC sera structurée de manière à rencontrer:

* les exigences du Gouvernement de la RDC en matière d’environnement, y compris les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le pays et ;
* es politiques de sauvegarde et les directives de la Banque Mondiale sur l’Evaluation Environnementale.

**V. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

L’objectif du CGRC est d’élaborer un plan d’intervention pour la gestion des biens culturels au cours de la réalisation des travaux dans les zones d’impacts du projet Inga 3.

**VI. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT**

Pour mener à bien cette étude, le Consultant est invité à :

1. proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d’exécution du projet ;
2. répertorier l’ensemble des biens de patrimoine matériels et immatériels existants dans la zone d’impacts ;
3. définir le cadre juridique pour la gestion des biens de patrimoine dans le cadre du projet de construction de la centrale Inga 3 ;
4. évaluer les impacts du projet sur les biens du patrimoine ;
5. proposer les modalités et démarches de gestion des différents biens du patrimoine répertoriés dans le cadre du projet à travers des actions prioritaires ;
6. définir les formes ou les mesures de compensations tant pour les biens individuels que communautaires à partir des investigations du terrain ;
7. conduire des consultations avec des parties prenantes personnes (affectés par le projet, la société civil, et l’administration, local, provincial et national) ;
8. établir les responsabilités institutionnelles (traditionnelles et modernes) associées à la gestion de ces biens ;
9. préciser l’horizon temporel de mise en œuvre des actions ainsi que les coûts opérationnels. L’atteinte de ces objectifs ne nécessite qu’un plan d’intervention prenant en compte l’ensemble des éléments sus mentionnés soit formulé.

**VI.1. CONTENU DU RAPPORT**

Ce cadre de gestion sera composé des éléments suivants :

1. les résultats tirés des recherches bibliographiques et de visite de terrains portant sur la zone d’impact du projet ;
2. un résumé des directives de la Banque Mondiale et des législations en vigueur en RDC portant sur les biens culturels ;
3. les procédures pour poursuivre l'identification des vestiges archéologiques à partir des études de reconnaissance ;
4. présentation des résultats des consultations avec les parties prenantes personnes (affectés par le projet, la société civil, et l’administration, local, provincial et national)
5. des propositions pour les méthodes de traitement des différents types de sites archéologiques effectivement répartis sur la zone ou susceptibles d'y être découverts durant les travaux de construction ;
6. les techniques à appliquer durant les travaux de construction afin d’éviter ou minimiser les impacts directs sur les sites archéologiques et historiques de première importance ;
7. les normes à mettre en place pour le recensement et l'inventaire des

découvertes de vestiges archéologiques dans le cadre du projet Inga3 ;

1. une estimation du coût de la mise en œuvre d'un plan de gestion des biens culturels;
2. publication et diffusion du rapport, en RDC et a l’InfoShop de la Banque Mondiale

**VII. RESULTAT ATTENDU**

Le résultat attendu est le rapport CGRC.

La version provisoire du rapport sera soumis à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix copies version papier et une copie électronique pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

**VIII. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT**

La mission du Consultant s'étale sur une période de 45 jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat.

**IX. QUALIFICATION DES PRESTATAIRES des SERVICES**

Le consultant devra être un bureau d'étude dotée d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission.

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission, Il devra avoir un diplôme BAC+5; de formation archéologue ou historien, anthropologue ou sociologue. Il devra impérativement avoir dirigé au moins cinq (5) missions d’enquêtes en gestion de patrimoine culturelles/ archéologique comparable à celui d’Inga et au moins 7-10 ans d’expériences professionnelles confirmées dans la conception, l’organisation et le suivi d’enquêtes culturelles/archéologique ;
* un (1) archéologue/historien, anthropologue/sociologue de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d’au moins cinq (05) ans en collecte des données socioéconomiques et justifiant d’une bonne expérience en programme de réinstallation ;
* archéologue/historien -chercheur ayant au moins trois (03) ans d'expérience
* deux (2) enquêteurs de terrain.

**Chef de mission : 6 semaines**

**Expert 1 : 6 semaines**

**Expert 2** : **6 semaines**

Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la SNEL, du ministère de ressources hydraulique et électricité et du ministère de l’environnement.

**X SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D’EXECUTION**

* 1. Dépôt du rapport de lancement + documents annexes deux (**02**) semaines ;
  2. Approbation une (**01**) semaine;
  3. Dépôt du rapport provisoire + documents annexes quatre (**04**) semaines ;
  4. Approbation une (**01**) semaine;
  5. Dépôt du rapport provisoire + documents annexes six(**06**) semaines.

La version provisoire du rapport sera soumis à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électronique (logiciel word et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

Le consultant tiendra compte des observations du Maître d’Ouvrage pour l’établissement des documents définitifs.

**XI PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS**

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de celui-ci*.*